

OBJET : (422) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIERS-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 27 septembre 2022 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 ... 2022.09.22 ... DL2022 ... DE

Publié le 28 septembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (422) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021 - APPROBATION

N° 2022/92 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CALP) 2015-2020 de juin 2015.

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2020-2022 de juin 2020.

Considérant que la Ville de Sannois est signataire du Contrat de Ville Le Parisis, elle participe à la co-production du projet de rapport annuel de la Politique de la Ville en tenant compte des modalités d'élaboration et du contenu fixés réglementairement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel de la Politique de la Ville :

- Rapport annuel élaboré sur une année civile,
- Production du rapport au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux Conseils municipaux et recueil des avis,
- Présentation en Conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2021 de la Politique de la Ville, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville